

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00412

Numéro SIREN : 912 083 979

Nom ou dénomination : A3M DISTRI

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 2514

SAS A3M DISTRI
SAS AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
5980 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

RCS Tarascon 912 083 979

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 janvier,
A 19 Heures,

Monsieur Christophe BOURGEAC, détenant 670 actions,
La Société BOULANGERIE BG, représentée par sa Présidente la Société HOLDING BERNARD
BLACHERE, elle-même représentée par Monsieur Bernard BLACHERE, détenant 330 actions,

Actionnaires de la société **SAS A3M DISTRI**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège
social, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des
associés représentés.

Monsieur Christophe BOURGEAC préside la séance en qualité de président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts
composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération du président,
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet de
résolution unique soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et
réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé
par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix
la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide, qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 30 septembre 2024, il ne sera pas
attribué de rémunération au Président.

Le président sera par ailleurs remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

CB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés présents ou leur mandataire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a central loop.

Cette copie
à l'original